

ARRETE N° 17/2023/VOI

Portant réglementation de la circulation

Carrefour RD5/RD 46 centre bourg – Feux en alternat

Avec interdiction de circulation poids lourds et bus sur la RD 5 et mise en place de déviations

Enfouissement réseaux électriques, éclairage public, télécom

Le Maire de la Commune de REUGNY,

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet et matière de circulation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière

VU la loi 96.142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.21 L.2213-1 et L. 2213-2,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 110-2, R 411-4, R 411-25, R 413-3, R 417-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêtés interministériels des 5 et 6 Novembre 1992,

VU l'arrêté municipal 31/2020 du 03/06/2020 donnant délégation permanente de signature à M. Christian SOUCHU, 2^{ème} adjoint chargé de la Voirie,

VU l'avis favorable du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est

VU la demande faite, pour avis, aux communes, de Nazelles-Négron, de Montreuil-en-Touraine, de Neuillé-le-Lierre, de Chançay, de Vernou-sur-Brenne, de Vouvray, de Château-Renault, de Monnaie,

VU l'avis permanent de la DDT route à grande circulation

VU la demande en date du 19 janvier 2023 Par la SPIE -Route de Vauzelle – 37600 Loches pour des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et télécom pour le compte de la commune de Reugny,

VU la date d'intervention fixée le mardi 21 février 2023 par Eneid

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité, une réglementation de la circulation est nécessaire,

CONSIDERANT que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et télécom prévus du lundi 20 février au mercredi 22 février 2023, un règlement de la circulation et du stationnement est nécessaire sur les voies concernées.

Article 2 : Pendant les travaux d'enfouissement des réseaux électriques, éclairage public et télécom, la circulation et le stationnement seront réglementés, selon les besoins du chantier, comme suit à compter du 20/02/2023 pour une durée des travaux de 3 jours :

La chaussée de la RD 5 sera rétrécie au niveau du carrefour Rue Courteline, les véhicules légers pourront circuler.

Pour les véhicules légers : la circulation sera alternée Rue Victor Hugo, Rue Georges Courteline (RD5) et Place de la République (RD 46) et le stationnement interdit.

Des feux tricolores seront mis en place :

- au niveau du 9 Rue Victor Hugo,
- au niveau du 5 Rue Georges Courteline,
- au niveau du 3 Place de la République

Pour les poids lourds et les bus : la circulation sera interdite sur la RD 5 dans les 2 sens Monnaie-Amboise et Amboise-Monnaie et devront emprunter la ou les déviations mises en place par l'entreprise SPIE comme suit :

- Sens Monnaie-Amboise, prendre la RD 910 pour rejoindre la portion RD 5 direction Vernou puis prendre la RD 62 direction Vernou, puis prendre la direction d'Amboise par la RD 952.

.../...

- Sens Amboise-Monnaie, prendre la RD 952 direction Vernou, puis prendre la RD 62 à Vernou direction Monnaie et rattraper la portion RD 5 pour rejoindre à Monnaie la RD 910.

La RD 46 ne sera pas impactée, les poids lourds et les bus pourront circuler dans les 2 sens « Château-Renault-Vouvray, Vouvray-Château-Renault

Pour des raisons de sécurité et si l'entreprise SPIE le juge nécessaire, elle pourra temporairement barrer la Rue Gambetta et la Rue de la Fontaine le temps de l'intervention dans les chambres. Le temps que les routes soient barrées, les véhicules légers pourront rejoindre le haut de la Rue Gambetta en passant par la rue de la Poste, rue Voltaire et rejoindre la place de Verdun. Pour les riverains de la rue de la Fontaine, ils pourront passer par la Rue Victor Hugo et prendre l'autre entrée de la Rue de la Fontaine.

Article 3 : Cette réglementation fera notamment l'objet de l'affichage du présent arrêté aux extrémités des voies concernées. Elle sera également annoncée et signalée, conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur, aux frais du pétitionnaire.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés, préposés à la police de la circulation et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Conformément à l'article R312-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise SPIE, Route de Vauzelle – 37600 LOCHES,
 - Infrastructures Concept, 22 Rue Jean Jaurès 37390 Notre Dame d'Oé,
 - SIAEP de Reugny-Chançay,
- et pour information
- Chef du Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est,
 - Communauté de brigades de gendarmerie Château-Renault/Monnaie
 - Communauté de communes Touraine Est Vallées, service Déchets ménagers.
 - SDIS – ZA La Haute Limouillère, Route de St Roch 37230 Fondettes,
 - Mmes et MM les Maires de Nazelles-Négron, de Montreuil-en-Touraine, de Neuillé-le-Lierre, de Chançay, de Vernou-sur-Brenne, de Vouvray, de Château-Renault, de Monnaie.

Fait à REUGNY, le 17 février 2023

Pour le Maire,
L'adjoint en charge de la voirie



Christian SOUCHU